



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
27 JUIN 2013
BUREAU
ENVIRONNEMENT

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
27 JUIN 2013
D.R.C.T.

Autorité environnementale Préfet de région

**Projet de création d'un Pôle de Recyclage et
d'Élimination de Déchets Non Dangereux à
BELLEGARDE
présentée par la société SITA SUD**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Dossier initial déposé le 04/12/2012

PD/NL 331/13

Avis émis le 25 JUIN 2013

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02
www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet du Gard
D.R.C.T
Bureau des procédures
environnementales
30045 NIMES CEDEX

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LR - Unité territoriale du Gard et de la Lozère et Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale

Rédacteur de l'Avis : Philippe NICOLET philippe,nicolet@developpement6durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement à **BELLEGARDE** déposé par la société SITA SUD.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les **installations de traitement et d'élimination de déchets non dangereux** sont des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été faite le 04/12/2012 par la société SITA SUD complétée le 14 février 2013. Le 03 mai 2013, la DREAL a déclaré le dossier recevable.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 03 juillet 2013.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Avis détaillé

1 Présentation du projet

Le projet prévoit principalement la création :

- d'un bâtiment dédié aux activités de pré-tri, tri, regroupement, transfert et valorisation matière ou énergétique de déchets non dangereux comprenant les équipements de tri de séparation, de broyage et de fabrication de combustible à partir des déchets ;
- d'un affouillement du sol par l'excavation en 2 tranches de 3 400 000 m³ de matériaux afin de générer le vide de fouille nécessaire à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) incluant la sortie des matériaux extraits hors du périmètre ICPE en vue d'une valorisation à terme sur site et hors site ;
- d'un stockage temporaire, sur site, d'une partie des matériaux nécessaires à l'exploitation de l'ISDND d'une capacité d'environ 200 000 m³;
- d'une zone d'enfouissement des déchets non dangereux (dans le vide de fouille créé), d'une capacité annuelle de déchets stockés de 200 000 tonnes;
- d'une installation connexe de traitement des lixiviats par valorisation du biogaz et combustion en torchères des biogaz excédentaires.

2 Localisation du site

Le site est situé sur la commune de Bellegarde, le long de la RD 38 en direction de Saint-Gilles, dans le Département du Gard (30). Il est distant d'environ 5 km de ces deux bourgs. L'accès se fait par la route départementale RD 38, reliant Saint-Gilles à Bellegarde.

Les terrains du projet ont aujourd'hui une vocation agricole mais les documents d'urbanisme prévoient pour cette zone l'implantation d'ICPE, notamment pour le traitement de déchets.

D'autres installations classées pour la protection de l'environnement sont exploitées dans la zone du projet, les installations de traitement de déchets de SITA FD, la carrière CALCIA, une plateforme de compostage exploitée par TERRALYS.

La société SITA SUD détient la totalité de la maîtrise foncière de ces parcelles.

3 Examen des principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale.

Environnement humain.

Le site est globalement isolé en **contexte rural**, distant d'environ 5 km des bourgs de Bellegarde et de Saint-Gilles.

Les deux habitations les plus proches sont situées à 400 m au Nord de la limite du site (Mas de Broussan), en covisibilité. Deux autres habitations sont localisées au niveau du Mas Pichegut, à 500 m à l'Est de la limite du site. Le Mas de Gonnet, situé à 600 m à l'Ouest de la limite du site.

Paysages.

Le site est localisé en limite du relief des Costières, qui s'étend du Nord au Sud de Saint-Gilles à Bellegarde et marque une rupture avec la plaine de la Camargue. Au vu de cette localisation, l'un des impacts potentiels majeurs des installations sur l'environnement est celui de leur insertion paysagère. La vision la plus nette du site se fait depuis la RD 38 en direction de Saint Gilles (en perception rapprochée), depuis l'A54 sur un linéaire d'environ 1000 m (en perception éloignée et rapprochée), et depuis le chemin bordant le canal Philippe Lamour (en perception intermédiaire).

Deux habitations et le monument historique (Priuré Saint-Vincent de Broussan) sont en covisibilité depuis le site.

Environnement naturel.

Le site n'est concerné par aucune zone naturelle protégée. En effet la zone protégée la plus proche se trouve à plus de 500 m à l'Est, de l'autre côté du canal et correspond à la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) du « Marais de Broussan et Grandes Palunettes ». Il existe 5 Espaces Naturels Sensibles (ENS) proches du site ; 2 sont à proximité immédiate.

Contexte géologique et hydrogéologique.

Le site est implanté au droit de la bordure méridionale du plateau plio-quadernaire des Costières à la plaine de Camargue, au droit des niveaux marneux du Pliocène dont l'épaisseur est d'environ 300 mètres en fonction des données de la Banque du sous-sol du BRGM.

Dans ce contexte aucun aquifère constitué n'est identifié au droit du site et le captage le plus proche se trouve à plus de 4,5 km au Nord-Est du site et en amont hydraulique.

Eaux de surface

On recense à proximité du site plusieurs masses d'eau utilisées pour l'irrigation ou l'alimentation en eau potable de grandes agglomérations, notamment pendant la période estivale :

- le canal de BRL (canal des Costières), situé à 200 m à l'Ouest, en amont topographique;
- le canal du Rhône à Sète, à 600 m à l'Est du site en aval topographique du site ;
- le canal d'aménagé de BRL (canal Philippe Lamour), situé à 300 m au Sud du site, en aval topographique;

Le site projeté n'est pas situé en zone inondable.

4 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets potentiels du projet sur son environnement, les justifications des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue, les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.

Le dossier présente bien le site et ses particularités du fait de sa situation en milieu rural, à la limite du relief des Costières, avec la plaine de la Camargue.

Il aborde tous les aspects principaux de l'état initial et en particulier, les contextes hydraulique, hydro-géologique et climatique, les environnements naturel et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan Local d'Urbanisme, périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable...).

Cet examen a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont correctement justifiées.

5 Prise en compte de l'environnement et principales mesures compensatoires.

Sur le paysage

En vue d'optimiser son intégration paysagère, l'exploitant a pris en compte les remarques formulées sur la version initiale de l'étude d'impact en limitant la hauteur du dôme à 72 m NGF (au lieu de 80 mètres NGF initialement prévu) ; la forme qui lui sera donnée sera celle d'une colline aplanie dans le sens Nord-Sud pour se fondre dans le paysage d'arrière-plan et ne pas dépasser la ligne de crête des Costières qui constitue, en recul depuis toute la plaine, l'élément

structurant majeur du grand paysage qu'elle domine.

Le projet prévoit également :

- un long merlon paysager pour participer immédiatement au masquage des travaux, excavations et montage des structures;
- un phasage d'exploitation permettant d'établir au plus tôt les premières digues constitutives du futur dôme au Nord et à l'Est afin de masquer au mieux l'exploitation et permettre une revégétalisation conjointe au phasage d'exploitation ;
- la conservation et la création d'écrans paysagers pour opacifier la vue du site notamment depuis le Mas de Broussan et l'autoroute ;

Le site sera reverdi au fur et à mesure de l'avancement du stockage.

Sur les eaux de surface

Le projet ne prévoit pas de rejet d'eaux résiduelles.

Les lixiviats seront collectés en fond de site et acheminés vers un bassin de stockage avant d'être traités dans une unité de traitement thermique (type évaporation-séchage) utilisant le biogaz que produira le site ce qui permettra une valorisation de celui-ci.

Pendant les phases transitoires l'exploitant pourra avoir recours à d'autres solutions techniques comme la mise en place d'une unité de traitement mobile ou l'utilisation du biogaz produit par le site de SITA FD voisin.

Toutes les eaux pouvant avoir été en contact avec des déchets ou ayant circulé sur une alvéole en exploitation seront dirigées vers le bassin de stockage des lixiviats et traitées comme ceux-ci.

Sur les eaux souterraines

La géologie du site et la mise en place de barrières actives et passives conformes à la réglementation et aux meilleures techniques disponibles offrent une bonne protection du sous sol.

Par ailleurs, l'absence démontrée par les investigations de terrain d'une nappe souterraine au droit des casiers est un élément positif essentiel dans le choix du site.

Sur l'environnement naturel

Pour limiter l'impact du projet l'exploitant prévoit de réaliser les travaux de défrichage en dehors de la période de reproduction et de nidification, soit d'août à octobre ; de proscrire les travaux de nuit afin de ne pas perturber l'activité des mammifères nocturnes ou assimilés ; de maintenir un passage entre l'autoroute et l'installation pour permettre le transit de la faune vers le coteau boisé.

En compensation, de la destruction d'une partie du boisement de la chênaie verte, une convention a été passée avec la commune de Bellegarde pour la gestion sylvicole du coteau boisé adjacent au site à l'Ouest, portant sur une surface de 14 ha environ.

Sur l'air.

L'étude d'impact a identifié les sources potentielles de pollution atmosphérique, qui sont les envois d'éléments légers, les émissions de poussières, et les odeurs. Les mesures adoptées pour prévenir ces nuisances comme la mise en place de filets anti-envols, d'un système de captation et de traitement des poussières dans le bâtiment de tri et d'un dispositif de captage et de traitement du biogaz apparaissent adaptées.

Sur la santé

Le dossier présente une Évaluation des Risques Sanitaire (ERS). Après modélisation de la dispersion atmosphérique des principaux polluants qui pourraient être émis, les concentrations

moyennes annuelles au niveau des habitations les plus proches induites par le projet ont été déterminées et utilisées pour le calcul des risques associés. A l'issue des calculs, il s'avère que les quotients de danger et les excès de risques individuels obtenus pour les différents traceurs sont inférieurs aux valeurs seuils et l'étude conclue qu'aucun impact pour la santé des populations environnantes associé n'est attendu.

Trafic aérien

Les activités du site pouvant générer la présence d'oiseaux, des mesures de gestion des zones en cours d'exploitation et des mesures d'effarouchement seront mises en œuvre, en s'appuyant notamment sur l'expérience acquise et les pratiques mises en place pour l'exploitation du site voisin de SITA FD .

Conditions de remise en état.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-6-I-7° du code de l'environnement, le dossier comporte l'avis du propriétaire du terrain et du maire de Bellegarde sur l'état dans lequel doit être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

L'étude d'impact détaille suffisamment les réaménagements prévus et leurs justifications vis-à-vis des contraintes paysagères.

Risques accidentels

L'étude de dangers a été menée à partir d'une analyse préliminaire des risques et de l'analyse de l'accidentologie externe (BARPI). L'ensemble des phénomènes dangereux étudiés ont des conséquences qui restent à l'intérieur des limites du site. Les mesures prévues par l'exploitant pour supprimer, réduire et maîtriser les risques identifiés sont correctement justifiées.

Justification du projet

L'étude d'impact détaille les raisons pour lesquelles l'exploitant sollicite l'autorisation d'exploiter des installations de traitement et de stockage de déchets non dangereux à Bellegarde notamment parce que, sur le plan environnemental, le site a des caractéristiques géologiques extrêmement favorables pour ces activités .

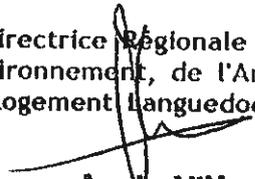
Le dossier apporte les éléments démontrant sa compatibilité avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Gard (PDGDND) et le *Plan régional* de prévention et de *gestion des déchets dangereux* (PPGDD) notamment concernant les flux de déchets entrants. Plus particulièrement il y a lieu de souligner que ce projet prévoit de se substituer aux installations de stockage voisines exploitées par SITA FD.

6 Conclusion.

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées. L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés. Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées.

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon


Annie VIU